



FLASH INFOS RETRAITE CNRACL

- ◆ Cohortes 2018 (Droit à l'information EIG et RIS)
- ◆ Rappel important : Délai d'envoi dossiers de liquidation
- ◆ Dématisation des pièces justificatives
Demande d'avis préalable
Liquidation de pension
- ◆ Echancier de versements des pensions 2018
- ◆ Evolution formulaire d'affiliation
- ◆ Information cdg

CONTACTS :

AÏT-CHADI Laura
FIEVET Sébastien
MOUSSEL Orane
Tel : 02 32 39 39 15
retraite@cdg27.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure
10 bis rue du Docteur Michel Baudoux
BP276 27006 EVREUX Cedex
Standard : 02 32 39 23 Site internet : www.cdg27.fr

COHORTES 2018
Droit à l'information
EIG (Estimation Indicative Globale)
RIS (Relevé Individuel de Situation)

Comme chaque année, dans le cadre du droit à l'information, il vous appartient de vérifier et de compléter, si nécessaire, les données de la carrière de vos agents afin qu'ils puissent recevoir un document récapitulatif tous régimes confondus.

Les portefeuilles des services « simulation de calcul » et de « gestion de comptes individuels retraite » de votre espace personnalisé sont pré-alimentés par les services de la CNRACL.

Ces données découlent de vos déclarations individuelles.
C'est pourquoi il est indispensable qu'elles soient parfaitement saisies.

EIG = Estimation Indicative Globale découle de la simulation :

Les agents concernés sont :

Les agents nés en 1953, 1958 et 1963

Remettre à jour et vérifier la carrière de ces agents sur le site www.cdcretraites.fr,

- ◆ espace « **Employeur** »,
- ◆ dans la rubrique « **CNRACL** »,
- ◆ « **Simulation de calcul** », puis
- ◆ envoyer les dossiers à la CNRACL en cliquant sur le bouton « **Envoyer CNRACL** ».

L'agent va ensuite recevoir à son domicile une simulation de pension tous régimes confondus avec un montant estimatif.

COHORTES 2018
Droit à l'information
EIG (Estimation Indicative Globale)
RIS (Relevé Individuel de Situation)
(suite)

RIS= Relevé Individuel de Situation découle des gestions des comptes individuels retraite

Les agents concernés sont :

Les agents nés en 1968, 1973, 1978 et 1982

De la même manière que pour les simulations de calcul, vous devez remettre à jour et vérifier les carrières de ces agents, sur le site www.cdcretraites.fr,

- ♦ espace « **Employeur** »,
- ♦ dans la rubrique « **CNRACL** »,
- ♦ « **Comptes Individuels Retraite** », puis
- ♦ envoyer à la CNRACL en cliquant sur « **envoyer CNRACL** ».

L'agent va recevoir à son domicile un relevé de carrière tous régimes confondus récapitulant tous ses trimestres.

La date limite de transmission de ces données carrières est fixée au 31 mai 2018
Ces dossiers sont à envoyer directement à la CNRACL et NON au CDG

COHORTES 2018

Droit à l'information

EIG (Estimation Indicative Globale)

RIS (Relevé Individuel de Situation)

(suite)

Vous trouverez ci-dessous le tableau prévisionnel des cohortes prévu jusqu'en 2030

Exemple :

Un agent né en 1959 va recevoir un document d'information à 60 ans en 2019 si son employeur a bien saisi et envoyé le dossier à la CNRACL avant la date butoir.

Estimation indicative globale - EIG
 Relevé de situation individuelle - RIS

Quand recevrez-vous votre courrier ?

Année de naissance	Année d'envoi																								
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
1949	58 ans					62 ans																			
1950		58 ans					62 ans																		
1951		57 ans						65 ans																	
1952			57 ans						60 ans			65 ans													
1953			56 ans							60 ans		65 ans													
1954				56 ans	57 ans					60 ans			65 ans												
1955				55 ans	56 ans					60 ans				65 ans											
1956					55 ans					60 ans					65 ans										
1957	50 ans					55 ans					60 ans					65 ans									
1958		50 ans					55 ans	56 ans				60 ans				65 ans									
1959			50 ans					55 ans					60 ans				65 ans								
1960				50 ans					55 ans					60 ans				65 ans							
1961					50 ans					55 ans					60 ans				65 ans						
1962						50 ans					55 ans					60 ans				65 ans					
1963							50 ans					55 ans					60 ans				65 ans				
1964	45 ans							50 ans					55 ans					60 ans				65 ans			
1965				45 ans					50 ans					55 ans					60 ans				65 ans		
1966					45 ans					50 ans					55 ans					60 ans				65 ans	
1967						45 ans					50 ans					55 ans					60 ans				
1968							45 ans					50 ans					55 ans					60 ans			
1969			40 ans					45 ans					50 ans					55 ans					60 ans		
1970				40 ans					45 ans					50 ans					55 ans					60 ans	
1971					40 ans					45 ans					50 ans					55 ans					
1972						40 ans					45 ans					50 ans					55 ans				
1973							40 ans					45 ans					50 ans					55 ans			
1974								40 ans					45 ans					50 ans					55 ans		
1975			35 ans						40 ans					45 ans					50 ans					55 ans	
1976				35 ans						40 ans					45 ans					50 ans					
1977					35 ans						40 ans					45 ans					50 ans				
1978						35 ans						40 ans					45 ans					50 ans			
1979							35 ans						40 ans					45 ans					50 ans		
1980								35 ans						40 ans					45 ans					50 ans	
1981									35 ans						40 ans					45 ans					
1982										35 ans						40 ans					45 ans				
1983											35 ans						40 ans					45 ans			
1984												35 ans						40 ans					45 ans		
1985													35 ans						40 ans					45 ans	

RAPPEL IMPORTANT : ENVOI DES DOSSIERS DE LIQUIDATION

Le service « liquidation de pension CNRACL » ne permet plus de transmettre, à la CNRACL, les dossiers **dont le délai entre la date de transmission et la date de radiation des cadres prévue est inférieur à 3 mois.**

IMPORTANT:

Afin de permettre une bonne instruction des dossiers, merci de bien vouloir transmettre les dossiers de liquidation de pension au CDG **au MOINS 6 MOIS AVANT la date de départ .**

Ainsi le CDG pourra transmettre le dossier à la CNRACL au moins 4 mois avant.

DEMATERIALIZATION DES PIECES JUSTIFICATIVES

Concernant les demandes d'avis préalable à envoyer directement à la CNRACL:
(simulation avec demande d'avis auprès de la CNRACL pour les dossiers pointus)

Vous devez téléverser dans un même fichier plusieurs documents, quelle que soit leur nature. Attention, toutefois à bien respecter les consignes, telles que :

- ◆ **Signer en noir la demande de pension,**
- ◆ **Envoyer uniquement les pièces demandées,**
- ◆ **Orienter les documents à téléverser dans le même sens,**
- ◆ **Téléverser en même temps toutes les pièces,**
- ◆ **Ne pas envoyer de document papier concomitamment au téléversement.**

Concernant les liquidations de pension CNRACL à envoyer au CDG

Vous devez nous envoyer les pièces justificatives par mail.

Le CDG téléverse après contrôle du dossiers les pièces à la CNRACL.

ECHEANCIER VERSEMENT DE PENSIONS 2018

ECHEANCES	VERSEMENT DE PENSION
JANVIER	29/01/2018
FEVRIER	26/02/2018
MARS	28/03/2018
AVRIL	26/04/2018
MAI	29/05/2018
JUIN	27/06/2018
JUILLET	27/07/2018
AOUT	29/08/2018
SEPTEMBRE	26/09/2018
OCTOBRE	29/10/2018
NOVEMBRE	28/11/2018
DECEMBRE	24/12/2018

EVOLUTION FORMULAIRE D’AFFILIATION

Le formulaire dans le processus d’affiliation a été enrichi.
Désormais, lors de l’identification de l’agent, il vous sera demandé d’entrer ses coordonnées personnelles (courriel, téléphone fixe et portable).

Rappel:

Les fonctionnaires territoriaux nommés dans un emploi permanent en qualité de titulaire ou de stagiaire doivent être affiliés à la CNRACL s’ils effectuent une durée hebdomadaire de travail au moins égale à 28 heures.

En cas d’annualisation du temps de travail, vérifier auprès de la CNRACL.

INFORMATION CDG

Deux demi journées vont être organisées au sein du CDG en septembre 2018 concernant les corrections d'anomalies DI.

Une invitation vous sera envoyée par mail, restez attentif !

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le service Retraite du Centre de Gestion qui est à votre disposition

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10 h à 12 h et de 15 h à 16 h

Le mercredi de 15 h à 16 h.

Tél : 02 32 39 39 15 et 02 32 39 23 99

Mail : retraite@cdg27.fr